

**COMMUNE DE BON-ENCENTRE**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance ordinaire du LUNDI 28 JUIN 2021 à 18 h**  
**(Extrait du Registre)**

**L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le 28 JUIN** à 18 h, le Conseil Municipal de la Commune de BON-ENCENTRE légalement convoqué le 16 juin 2021, s'est réuni en séance ordinaire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **29**

**Étaient présents :** Mme LAMY Laurence, M. AMELING Christian, Mme ANNETTE-OGIER Jacqueline, Mme CHATOT Magali, M. MOINEAU Philippe, Mme TREY D'OUSTEAU Brigitte, Mr BIELLE-BIARREY Laurent, Mme VILLA Pierrette, Mme PAILHORIES Anne, Mme ALBERTI-DEFFIS Véronique, M. DEGUIN Gérard, M. COUDERC Patrick, Mme FERRAND Isabelle, M. ROULET Pascal, M. GALABERT Vivian, M. VALERO Jean-Michel, Mme TABANON Chantal, M. GABEN Stéphane, M. JEANNE Vincent, Mme LAFFAGE Stéphanie, M. RAYSSAC Pascal, Mme DERRAMOND Laurence, Mme DERHOURHI Martine, Mme BARRAULT Simone, M. VIDAL Jean-Christophe, M. SCHEIFF Yanik.

**Étaient représentés :**

M. BRUNOT Philippe pouvoir à Mme DERHOURHI Martine  
M. BRUGIDOU David pouvoir à Mme LAMY Laurence.

**Absente :**

Mme ESPINASSE France.

Magali CHATOT a été désignée secrétaire de séance.

**2021.31 - OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION « PLAN VELO » POUR LA CREATION D'UNE VOIE PARTAGEE VELO/PIETON ET D'UNE PASSERELLE SUR LE CANAL LATERAL A LA GARONNE.**

**VOTE : 25 voix Pour, 3 contre (Mme BARRAULT, M. VIDAL, M. SCHEIFF).**

Mes Chers Collègues,

**I - Exposé des motifs :**

Suite à la crise sanitaire du COVID 19 et afin de redresser rapidement et durablement l'économie française, un plan de relance gouvernemental exceptionnel de 100 milliards d'euros a été déployé par le Gouvernement autour de 3 volets principaux :

L'Écologie, la Compétitivité et la Cohésion. Dans le cadre de ce plan, des crédits sont identifiés sur la thématique des mobilités douces et notamment des pistes cyclables.

La commune de Bon-Encontre propose le projet suivant : CREATION D'UNE VOIE PARTAGEE VELO/PIETON RUE JOLIOT CURIE ET D'UNE PASSERELLE SUR LE CANAL LATERAL A LA GARONNE (**ANNEXE 9**).

Il s'agit de créer une passerelle vélo/piéton qui viendrait doubler un pont réservé uniquement aux véhicules. Ce pont comprend une seule voie de circulation, cette circulation est alternée avec un feu tricolore. Le passage sur ce pont à vélo ou à pied est difficile d'un point de vue de la sécurité. Cet ouvrage, en structure

métallique, serait comparable à une réalisation qui existe, depuis quelques années, sur une commune proche.

En complément, le projet prévoit la création d'une voie vélo piéton rue Joliot Curie entre la future passerelle et la voie ferrée. L'objectif global est de pouvoir connecter cette piste cyclable à celle rue Jean Jaurès coté Agen. Pour ce qui concerne la Commune de Bon-Encontre, le projet futur consiste à prolonger la piste cyclable de la rue Anatole France jusqu'au centre-ville.

L'estimation de ce projet s'élève à 500 000€ TTC

## II – Considérants :

Considérant que la Commune ne peut autofinancer la totalité de cette opération d'investissement d'envergure,

**Je vous propose, Mes Chers Collègues,** de faire appel à l'agglomération d'Agen, laquelle pourrait accompagner la collectivité territoriale par l'attribution d'une subvention dans le cadre de son plan vélo, et vous demande d'autoriser Madame le Maire à :

- **DEPOSER** auprès de Monsieur le Président de l'agglomération d'Agen une demande d'attribution de l'aide au titre du plan vélo.
- **SIGNER** toutes pièces relatives permettant de mener à bien cette opération.

**Je vous remercie, Mes Chers Collègues de bien vouloir en délibérer.**

**Entendu l'exposé de Madame le Maire,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré  
Par 25 voix Pour, 3 contre**

**AUTORISE** Madame Le Maire à déposer auprès de Monsieur le Président de l'agglomération d'Agen une demande d'attribution de l'aide au titre du plan vélo.

**AUTORISE** Madame Le Maire à signer toutes pièces relatives permettant de mener à bien cette opération.

Ainsi fait et délibéré en séance les JOUR, MOIS et AN susdits.

Le Maire  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de cet acte  
Informe que la présente délibération peut faire l'objet  
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal  
Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois  
à compter des formalités de publication et de transmission  
en Préfecture.  
Affichage le 5 juillet 2021

Pour copie conforme

Madame Le Maire

**Laurence LAMY**

